L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 19 AOUT 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de un campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune exception, soit en faveur ou autrement, ne sera admise, ou accordée, de sorte que toute discontinuation de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Huit lignes petit parl par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement nouveau fait dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artistes et personnes travaillant sous de détail, 660; les Bouquets, composition d'imprimerie et autres inscriptions publiques, 360; les noms pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, et les marchés de commerce faisant la commission, 200. Ces abonnemens ne seront faits que d'année en année.
Le privilège des annonces aux avis continué à un carré chaque fois, et non plus long que la semaine.
LES ANNONCES de banque, de vente de fiefs, les articles pour appeler l'attention du public, les ventes d'immeubles, les marchandises, les articles agréés par des passagers, les annonces de théâtre &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront insérées aux conditions ordinaires.
LES ANNONCES qui ne devront paraître que pour un temps limité, et qui seront renouvelées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées en conséquence.
LES ANNONCES qui ne devront paraître que pour un temps limité, et qui seront renouvelées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées en conséquence.
LES ANNONCES de commerce, de navires, de vente de biens immeubles, de ventes judiciaires, de successions, de faillites, de ventes de marchandises, de ventes de navires, de ventes de biens meubles, de ventes de biens immeubles, de ventes de biens meubles et immeubles, de ventes de biens meubles et immeubles, de ventes de biens meubles et